



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Restriction de chaussée lors des travaux de remplacement de Poteaux téléphoniques Route de Franc V.C 23

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 28 mai 2025, par laquelle l'entreprise, FB TP dont le siège social est situé 10 avenue Jean Jaurès – 87230 CHALUS, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques route de Franc 47450 Colayrac-Saint-Cirq.

Considérant que les travaux commenceront le 09 juin 2025 pour une durée de 90 jours,

ARRETE

Article 1° : A compter du 09 juin 2025 une restriction de chaussée sera mis en place sur la route de Franc pour une durée de 90 jours.

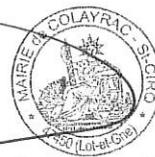
Article 2° : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdit au droit des travaux.

Article 3° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 28 mai 2025.

Le Maire




Pascal de SERMET